

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 228

présenté par

M. Reda, M. Teissier, M. Hemedinger et Mme Serre

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit notamment de supprimer, en première instance, les jurés pour toutes les affaires criminelles passibles de moins de 20 ans de réclusion et ce, au profit des magistrats.

Si la justice est rendue « au nom du peuple français » elle se doit d'être proche des citoyens. Cette disposition fait peser le risque d'éloigner encore un peu plus les Français de leur justice et de ne pas favoriser le retour de la confiance.

Le présent amendement vise à supprimer cet article pour maintenir la présence en première instance des jurés pour toutes les affaires criminelles.